

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2026

### COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi quatorze janvier deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Guégon, proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 26 mai 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L 2122-8 et L.2122-9 du code général des collectivités territoriales.

**Date de convocation :** le 9 janvier 2026.

**Étaient présents :** Mme Marie-Noëlle AMIOT, , Mme Aurélie BOURLOT, M. Philippe BRUNEL, M. Anthony CONNAN, M. Robert DANET, M. Jean-Marc DUBOT, M. Jean-Luc FAUCHEUX, M. Nicolas FRUCHART, Mme Nadine GABOREL, M. Samuel GUILLAUME, Mme Rachel HAYS, M. Bertrand LE BRAZIDEC, Mme Hélène LE LABOURIER, Mme Rozenn PEDRONO, Mme Corinne PERRÉ, Mme Delphine VIANNAIS.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Absents :** Mme Nathalie BOUCHER, M. Jean-Paul CARAFRAY, Mme Myriam VIANNAIS.

**Pouvoir :** de M. Jean-Paul CARAFRAY à Mme Marie-Noëlle AMIOT.

**Publicité de la séance :** Madame le Maire informe le Conseil municipal que la présente séance fait l'objet d'une diffusion en direct par voie électronique.

**Secrétaire de séance :** M. Anthony CONNAN est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

**Compte-rendu de la séance précédente :** le compte-rendu de la séance du 26 novembre 2025, transmis le 2 décembre 2025, est adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.

**N°07-25-001 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L2122-22 DU CGCT)**  
Mme le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'elle a prises depuis le Conseil municipal du 26 novembre 2025 :

**Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la vente de propriétés :**

Nombre de déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie : 2.

Nombre de décisions de ne pas préempter : 1.

Nombre de décisions de préempter : 1 (habitation au n°6 rue des Rosiers, au prix de 160 000 €, plus commission de 8 000 € TTC).

**Décision prise dans le cadre de la comptabilité M57 :** décision n°2025-5 du 16 décembre 2025, virement de 5 000 € de l'article 21538 « autres réseaux » (opération voirie communale) à l'article 2115 « terrains bâtis » (opérations non affectées / terrains).

**Décision prise dans le cadre de la délégation accordée pour les animations :** néant.

**Marchés et avenants de travaux, fournitures et services :**

Engagements signés dans le cadre de la délégation pour les marchés publics (date – objet – entreprise – montant TTC) :

Le 02/12/2025 : achat d'un but multi-directionnel à 11 pour le terrain de sport – SPORT NATURE (Beignon) – 3 774,79 € ;

Le 15/12/2025 : marquages au sol – SMBA (Guégon) – 1 676,40 € ;

Le 08/01/2026 : réalisation d'un contrôle d'accessibilité de la salle du Ponty – APAVE (Lanester) – 516,00 €.

**N°01-26-002 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DU PACTE FISCAL ET FINANCIER DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ**

**Rapporteurs :** Madame le Maire et M. Michel PICHARD, vice-président de Ploërmel Communauté, en charge des finances.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CC-165/2025, en date du 27 novembre 2025, portant adoption du pacte fiscal et financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté

Madame le Maire indique à l'assemblée que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, après son adoption en conseil communautaire, au

maire de chaque commune membre le pacte fiscal et financier. Ce pacte fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Le Maire précise à l'assemblée que deux orientations principales y ont été retenues :

- Le développement des actions communautaires ;
- Le soutien au développement des communes membres, soutien orienté aux dynamiques territoriales au travers la mise en place de mécanismes de solidarité financière.

Il est précisé que, dans le cadre de ce pacte fiscal et financier, différents dispositifs seront mis en place :

- La mise en œuvre d'un retour du montant des IFER aux communes sièges des installations éoliennes et photovoltaïques en vue de soutenir le développement des structures génératrices d'énergies renouvelables par le versement d'une part supplémentaire de fiscalité aux communes qui sont actrices de ce dernier et rétablir un certain équilibre dans le versement de ces IFER entre les collectivités, quelle que soit la date à laquelle l'installation a été mise en place ;
- Le recours à une répartition dérogatoire du FPIC afin de garantir la stabilité des versements aux communes y compris lorsque les efforts d'optimisation de l'organisation du service public sur le territoire (au travers les mécanismes de mutualisation notamment) pourraient concourir à les dégrader ;
- La mise en œuvre à titre volontaire d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) dans le but de réduire les disparités de ressources entre les communes, en leur distribuant une partie des ressources financières communautaires ;

Le pacte fiscal et financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté est annexé à la présente délibération.

Mme Nadine GABOREL et M. Jean-Marc DUBOT posent différentes questions, relatives à certaines recettes et sur certains points techniques (CIF, DSC, IFER, DMT0), M. PICHARD, Mmes AMIOT et BOURLOT leur apportent des éléments de réponses.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- PREND ACTE du pacte fiscal et financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté.

#### N°01-26-003 – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

*Rapporteur : Madame le Maire*

Vu l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retracant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport d'activités 2024 est annexé à la présente délibération.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- PREND ACTE du rapport d'activités 2024 de Ploërmel Communauté.

#### N°01-26-004 – PLOËRMEL COMMUNAUTÉ : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES RESTAURATION ET ENTRETIEN AU SERVICE ALSH

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de l'activité du service ALSH communautaire, il convient de mettre à disposition de Ploërmel Communauté les services restauration (salle du Ponty) et entretien des locaux occupés par l'accueil de loisirs.

Les frais générés par cette mise à disposition seront pris en charge par Ploërmel Communauté, selon les termes fixés en annexe de la convention de mise à disposition et conformément à l'article 4 de cette convention.

La convention de mise à disposition est prévue pour une durée de 2 ans et 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention proposée par Ploërmel Communauté, de mise à disposition de service relative au service de restauration et au service entretien ;
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

#### N°01-26-005 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE À TREGRANTEUR (YC N°5)

Madame le Maire expose :

Un particulier a mis en vente une parcelle qu'il possède à Tregranteur, rue de l'Audience, sur laquelle se trouve un bâtiment délabré en pierre et un petit hangar en bois couvert en tôles. Il s'agit de la parcelle cadastrée en section YC n°5, d'une superficie de 98 m<sup>2</sup>, figurant en zone Ua (habitat et activités compatibles) au Plan Local d'Urbanisme actuel. Cette cession serait conclue au prix de trois mille cinq cents euros.

Cette acquisition permettrait de faciliter le déroulement des activités de l'association « le café de l'Audience », utilisatrice du local contigu et de permettre leur développement. Elle précise que cette association propose de participer au financement de cette éventuelle acquisition par un don à la commune.

Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription prochaine au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition, Considérant que la valeur vénale de ce bien est inférieure au montant nécessitant une consultation du Domaine,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

- Autorise Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain au prix de trois mille cinq cents euros (3 500,00 €), les frais d'acte étant à la charge de la commune.
- Autorise Madame le Maire à accepter le don de l'association « Le café de l'Audience » relatif à cette acquisition.

#### N°01-26-006 – INDEMNITÉ 2025 DE GARDIENNAGE DES ÉGLISES

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'un courrier préfectoral en date du 24 octobre 2023 précise que les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 fixent le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

En conséquence, en 2025, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 503,42 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci. Précédemment, l'indemnité ainsi versée au gardien qui réside dans la commune était fixée à 474,22 euros.

Elle demande au Conseil de délibérer.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Demande à Madame le Maire de verser à Monsieur l'abbé Elpidio Daniel EKUE, Recteur de Guégon, les indemnités de gardiennage d'églises de l'année 2025, d'un montant de 474,22 €.
- Autorise Madame le Maire à signer le mandat correspondant.

#### **N°01-26-007 – MAISON DE SANTÉ – RUE DES ROSIERS – AIDE À L'INSTALLATION**

Madame le Maire expose :

Par délibération n°06-25-086 du 24 septembre 2025, l'assemblée a fixé les loyers des nouveaux cabinets médicaux situés rue des Rosiers.

Conformément à l'article L.1511-8 du Code général des collectivités territoriales et au décret n°2005-1724 du 30 décembre 2005 relatif aux aides à l'installation des professionnels de santé, elle demande au Conseil municipal de délibérer sur l'aide qu'il convient d'apporter pour l'installation d'un nouveau médecin, en précisant que le nouveau praticien ne pourra bénéficier de l'aide octroyée habituellement au titre du logement, et qu'il conviendrait par conséquent, afin de lui apporter une aide à l'installation équivalente à celle accordée à ses confrères, de porter la durée de gratuité du cabinet médical à douze mois au lieu de six. Elle ajoute que la législation ne fixe pas de durée maximale pour l'aide à l'installation des professionnels de santé.

M. Jean-Marc DUBOT expose qu'il est sollicité par de nombreuses personnes quant à l'absence de médecins exerçant dans la Maison de santé le samedi. Il estime qu'il faudrait imposer la présence d'au moins un médecin le samedi matin. Mme le Maire rappelle que les créneaux d'exercice des médecins relèvent du domaine privé. M. DUBOT répond que le bâtiment est public. Mme le Maire rétorque que les médecins sont locataires, et qu'un propriétaire ne peut rien imposer à un locataire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide d'octroyer, au titre de l'aide à l'installation, une gratuité de douze mois de loyer et des charges locatives à compter de la date de l'installation du nouveau médecin dans les locaux professionnels au n° 11 rue des Rosiers.
- Dit que le futur locataire du cabinet médical, préalablement à la signature du bail, signera une convention d'engagement à exercer sur la commune de Guégon pendant une durée minimale de trois années.
- Autorise Madame le Maire à signer le bail à intervenir avec M. le Docteur Harry LÉONARD, médecin généraliste, ainsi que tout document afférent à la présente décision.

#### **N°01-26-008 – MAISON DE SANTÉ – EXTENSION N°2 – LOT 8 – PEINTURE – AVENANT N°3**

**Le Conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du Conseil municipal n°04-24-054 du 3 juillet 2024 relative aux travaux d'extension de la Maison de Santé ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée d'extension de la Maison de Santé :

**. Lot n°8 – Peinture :**

Attributaire : entreprise GOLFE PEINTURE, dont le siège est à Vannes (56000)

Marché initial du 11 octobre 2024 - montant : 17 759,54 € HT.

Avenant n°1 - positif - montant : 386,87 € HT, soit + 2,18 % du marché initial ;

Avenant n°2 - positif - montant : 495,52 € HT, soit + 2,79 % du marché initial ;

Avenant n°3 - positif - montant : 850,00 € HT, soit + 4,79 % du marché initial ;

Nouveau montant du marché : 19 491,93 € HT.

**Objet :** plus-value pour travaux supplémentaires de peinture dans le cabinet n°2 de la Maison de santé actuelle.

- D'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

## N°01-26-009 – SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire cède la parole à Madame Hélène LE LABOURIER, Adjointe, qui expose aux membres du Conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2026, présentés par les associations et examinés par la commission « Finances » réunie le jeudi 8 janvier 2026.

Les membres de la commission proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

Associations	Montant
ACCA GUEGON (piégeurs)	650 €
ASS. FAMILLES RURALES GUÉGON	700 €
AMICALE DU PERSONNEL GUÉGON	1 000 €
ANC. COMBATTANTS FNACA GUÉGON	350 €
ASS. MOTOCYCLISTE GUÉGONNAISE	230 €
AVEL NEVEZ- Fonctionnement	300 €
AVEL NEVEZ – Organisation Fête de la Musique	4 500 €
BADMINTON GUÉGONNAIS	300 €
CAVALIERS VALLÉE DE L'OUST	150 €
CLUB DES AINÉS DE GUÉGON	200 €
COMITÉ DES FÊTES DE GUÉGON (COBG)	2 500 €
DA WEKON – THÉÂTRE GUÉGON	335 €
ENFANTS DE SAINT GILDAS- ESG GUÉGON	4 945 €
MUSIQUE A MONGRENIER	450 €
APEL – ÉCOLE SAINT GILDAS	8,50 € / élève
AMICALE LAÏQUE DE GUÉGON	8,50 € / élève
LA RAQUETTE GUÉGONNAISE	675 €
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE	1 050 €
TWIRLING CLUB DE GUÉGON	700 €
PYUNDAI	130 €
L'ATELIER DU PERE NOËL	200 €
VIGILANCE	300 €
CAFÉ DE L'AUDIENCE	450 €
ACADEMIE DE SABRE LASER GUÉGONNAISE (ASLG)	200 €
AAPPMA – HAMEÇON JOSSELINAIS- PÊCHE	200 €
BANQUE ALIMENTAIRE DU MORBIHAN	600 €
AMICALE DONNEURS DE SANG PAYS DE JOSSELIN	200 €
CHORALE LES VOIX DE L'OUST (Josselin)	220 €
PLUM'ÉCHANGE	300 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	150 €

SECOURS CATHOLIQUE JOSSELIN	170 €
ARABESQUE	5,50 € / enfant, minimum : 50 €
JUDO-CLUB JOSSELINAIS	5,50 € / enfant, minimum : 50 €
SOUVENIR FRANCAIS DU PAYS DE JOSSELIN	200 €
COMICE AGRICOLE DU PAYS DE L'OUST ET DU LIÉ	755 €
AMICALE SAPEURS-POMPIERS – 56 (PUPILLES)	100 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE JOSSELIN (JSP)	300 €
LA SANTÉ DE LA FAMILLE PLOËRMEL	50 €
RÊVE DE CLOWN	50 €
SOLIDARITE PAYSANS DE BRETAGNE	100 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations précisées ci-dessus au titre de l'année 2026,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### QUESTIONS DIVERSES

Questions de l'opposition municipale, reçues le 12 janvier 2026 à 18 h 39 :

*Pouvez-vous nous rappeler le nombre de logements sociaux près de la structure Âge et vie ?*

*Combien sont t'il occupé ?*

*Quelle est la proposition de PLAI et PLus ou similaire..*

*Quelle est la réaction du propriétaire qui a construit dans un quartier résidentiel juste derrière. Es t'il satisfait de voir de sa terrasse deux balcons en surplomb de ce type de logement ?*

Réponse de Madame le Maire : La résidence Gwalen, construite par le bailleur AIGUILLOU, comporte 15 logements sociaux (7 T2, 6 T3 et 2 T4). Ils sont actuellement tous occupés, sauf un T3 PLUS, en cours d'attribution.

Dix logements sont accessibles au titre du PLUS, cinq au titre du PLAI, proportion qui correspond aux obligations réglementaires de 30% de PLAI.

Nous n'avons eu à ce jour aucune réaction des riverains.

Questions de l'opposition municipale, reçues le 12 janvier 2026 à 19 h 31 :

*Voterons nous le budget avant les élections municipales ?*

Réponse de Madame le Maire : comme il est d'usage, le CFU (ex-Compte Administratif) sera voté avant les élections municipales, par le Conseil municipal sortant, et le budget primitif sera voté après les élections, par la nouvelle équipe. Pour rappel, en 2020, le Maire sortant avait fait voter le Compte Administratif par l'équipe sortante le 21 février et le Budget Primitif avait été voté après les élections, le 17 juin 2020. Les élections avaient eu lieu le 15 mars 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 16.

